

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

### NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 24 janvier 2016 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2015**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2015.

#### **- III - Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2015**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015.

#### **- III - Finances – Marchés publics - Transactions**

##### **1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016**

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2015, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 202, 2031, 204173, 2051 et 21 se sont élevés à 3 152 648,48 euros (voir tableau en Annexe n°1), ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2016 d'un montant maximum de **788 162,12 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 23 mars prochain. Ce montant étant suffisant pour couvrir les besoins, les crédits inscrits au chapitre 23 n'ont pas été comptabilisés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 sur les comptes précisés ci-dessus.

## 2. Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune 2016

### A – Le Contexte Général

#### L'environnement Macro-économique de la France et les prévisions 2016

La loi de finances pour 2016 est bâtie sur les prévisions de scénarios macroéconomiques suivantes :

- un taux de croissance de + 1,5%,
- un taux d'inflation de + 1 %,
- une prévision du déficit public de 3,8% en 2016 et - de 3 % en 2017.

Rappel des macroéconomiques Eléments						PREVISIONS
Evolution	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PIB (volume)	+1,7%	0 %	+0,3%	+0,4%	+ 1 %	1,5%
Inflation	+2,1%	+2 %	+1 %	+0,7%	+ 0,9 %	1 %
Déficit public			-4,1%	-4,4%	- 3.8 %	-3.3%

Le Ministre des Finances et des Comptes publics a confirmé et précisé l'objectif de réalisation de environ 16 milliards d'euros d'économies en dépenses pour l'année 2016 :

- un effort de 5,1 milliards pour l'Etat ;
- 3,67 milliards sur les collectivités territoriales, par la réduction des concours financiers de l'Etat ;
- et 7,4 sur les administrations de Sécurité Sociale (ASSO).

Pour les collectivités locales, l'effort de 3.67 milliards porte sur une réduction des recettes selon la répartition ci-dessous :

- ⊗ 2 071 M€ pour le bloc communal soit 56% (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements)
- ⊗ 1 148 M€ pour les départements soit 31 % ;
- ⊗ 451 M€ pour les régions soit 13 %.

La loi de finances pour 2016 comporte de nombreuses dispositions concernant directement les collectivités et notamment :

↳ la baisse des dotations de près de 3.67 milliards d'euros ;

↳ la hausse de la péréquation financière au sein du bloc communal ; le fonds de péréquation passe de 780 millions en 2015 à 1 milliard en 2016 ;

↳ l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2016 pour un retour en recettes en n+2 pour les collectivités sur la section fonctionnement (soit à partir de l'exercice 2018) ;

↳ la création d'un fonds national de 800 millions d'euros divisé en deux enveloppes pour soutenir les investissements du bloc communal :

- Une enveloppe consacrée à la réalisation d'investissements priorités par le gouvernement comme la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique et de mise aux normes des équipements publics ;
- La seconde enveloppe s'adresse aux communes de moins de 50 000 habitants lorsque les opérations relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible aux fonds. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global de développement du territoire.

↳ la présentation de la nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017. Le dispositif n'est pas encore définitif et présente encore de très nombreuses interrogations. Tout au long de l'année, il conviendra de suivre l'évolution de ce dossier.

La loi de finances traite également d'autres points concernant les collectivités mais ces derniers n'impacteront pas directement le budget de la commune : l'incitation à la création de communes nouvelles, le report de la réforme sur le stationnement payant au 1<sup>er</sup>/01/2018, l'exonération du versement transport pour certaines PME.

L'impact des dispositions précitées sur le budget communal sera traité dans la présentation ci-après.

## **B – Le Projet de Budget 2016 de la Commune**

Au-delà du contrôle des dépenses de gestion réalisé depuis plusieurs années, la collectivité se doit d'aller sur des objectifs plus contraignants à partir de 2016 pour tenir compte des actualités budgétaires défavorables, tout en essayant d'optimiser le service public communal.

La préparation du Budget de la commune pour 2016, s'inscrit toujours dans le respect des axes ci-dessous :

- ☒ la poursuite de la stabilité fiscale : la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2003 ;
- ☐ l'autofinancement des projets d'investissements nouveaux ;
- ☒ auxquels s'ajoutent : la gestion et la prise en compte de la sortie des prêts structurés, contractualisée en décembre 2015 mais effectivement réalisée sur l'exercice 2016.

A signaler : La commune a dépassé officiellement le seuil des 5 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (chiffres de l'INSEE datant du 1<sup>er</sup> janvier 2013, officialisés en 2016).

### Rappel de l'évolution de la population de la commune sur les 8 dernières années

	Au 1/1/2009	Au 1/1/2010	Au 1/1/2011	Au 1/1/2012	Au 1/1/2013	Au 1/1/2014	Au 1/1/2015	Au 1/1/2016
Population totale	4007	4036	4111	4318	4539	4760	4951	5146

Soit + 1139 habitants (28 %)

## **I – Les projets de résultats de l'exercice budgétaire 2015**

### ↳ un excédent d'investissement d'environ ..... 2 723 585,09 Euros

L'excédent constaté contribuera à autofinancer les restes à réaliser qui s'élèvent à 842 561 € et les dépenses d'investissement 2016 à venir ; ils seront repris sur la section d'investissement au budget primitif 2016.

### ↳ un excédent de fonctionnement d'environ ..... 2 853 636,72 Euros

Chaque année le budget de fonctionnement de la commune dégage un volume d'excédent de fonctionnement qui permet notamment de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer les projets d'investissement de la commune.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il sera proposé comme chaque année d'en affecter une partie en investissement et une partie en fonctionnement.

Le volume des excédents reste très conséquent en 2016, ce qui permettra à la collectivité de financer ses investissements sur les prochaines années, sans avoir recours à de nouveaux prêts.

Il est cependant nécessaire de signaler que le niveau atteint devrait diminuer au fil des ans en raison de la conjonction de la hausse inéluctable de certaines dépenses et de la baisse de certaines recettes. Ce point sera commenté dans le chapitre IV - Evolution de l'épargne nette de la commune.

## **II – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Pour mieux appréhender les objectifs budgétaires 2016, il importe de faire le point sur l'évolution des recettes de la commune.

### **A) La fiscalité**

Pour la treizième année consécutive, aucune augmentation des taux ne sera proposée pour équilibrer le budget 2016. Sur les années 2011 à 2015, le produit des 3 taxes s'est élevé à :

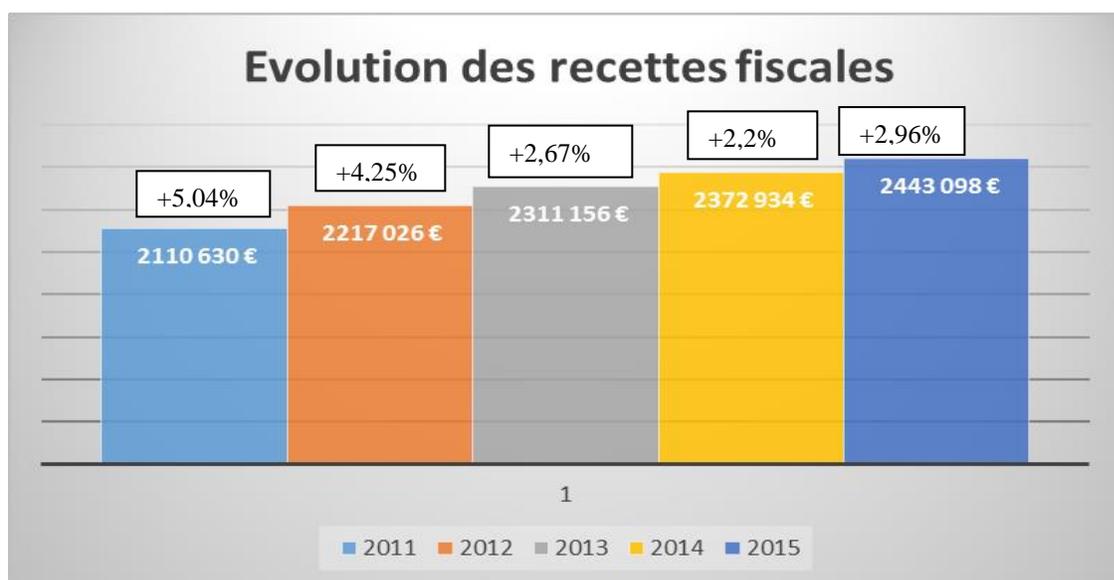
2 110 630 € en 2011

2 217 026 € en 2012 soit + 5,04 %

2 311 156 € en 2013 soit + 4,25 %

2 372 934 € en 2014 soit + 2,67 %

2 443 098 € en 2015 soit + 2,96%



Pour 2016, le produit attendu est estimé à environ : 2 500 000 € sur la base des données connues à ce jour (en l'absence des bases prévisionnelles + environ 2,3 %), sachant toutefois que la loi de finances pour 2016 annonce une augmentation des valeurs locatives de 1%.

Pour information

	Taux moyens nationaux 2015	Taux moyens départementaux 2015	Taux de la commune
Taxes « ménages »			
Taxe habitation	24.19 %	26,96 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	20.52 %	24,38 %	19,94 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49.15 %	70,31 %	54,81 %

### **B) L'attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Rappel : De 2005 à 2013, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée par la Communauté de communes s'est élevée à environ 1 858 000 €, sauf en 2009 où elle a été minorée d'environ 80 000 € au titre de compensation exceptionnelle.

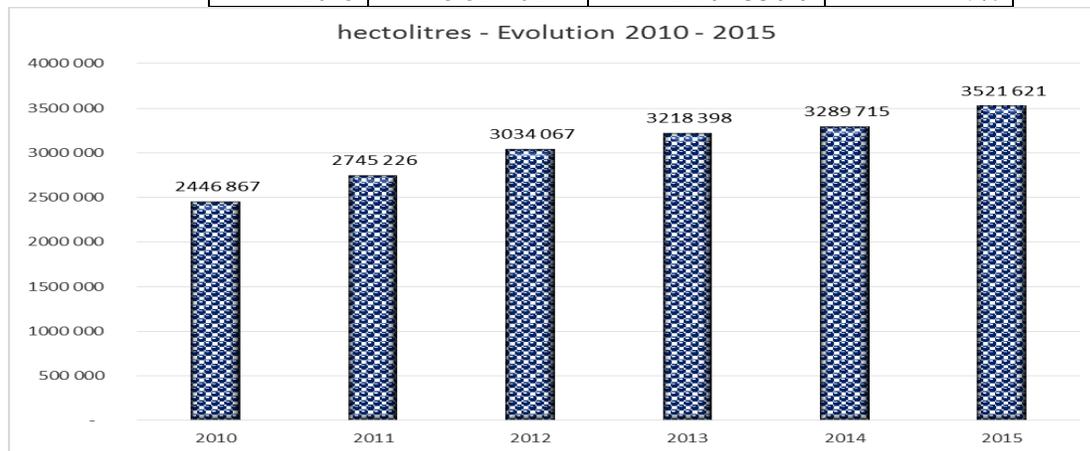
Depuis 2013, à la suite de la révision de la participation initiale des communes pour la petite enfance (délibération de la CCRVV du 17/01/2013), le montant de l'attribution de compensation de la commune de Vergèze a été porté à 2 021 361,96 €. Il sera maintenu à ce niveau en 2016.

### **C) La Surtaxe sur les Eaux Minérales**

Le taux de la surtaxe sur les eaux minérales a été porté à 0,70 € depuis le 1<sup>er</sup>/02/2006.

Depuis 2008, la surtaxe perçue par la commune a augmenté chaque année, ce qui traduit le développement de la production de PERRIER et l'augmentation de ses ventes sur le territoire français. En 2016, un nouveau paramètre va cependant interrompre cette croissance continue.

Années	hectolitres	surtaxe encaissée	variation
2010	2 446 867	1 735 730 €	6%
2011	2 745 226	1 921 660 €	11%
2012	3 034 067	2 123 847 €	11%
2013	3 218 398	2 252 880 €	6%
2014	3 289 715	2 302 801 €	2%
2015	3 521 621	2 464 336 €	7%



A partir de 2016, la production de la source Perrier, ne sera plus exclusivement issue du territoire de la commune de Vergèze. Environ 20 % de la production devrait en effet dans le courant de l'année 2016 provenir des ressources souterraines de la nappe située sur le territoire de la Commune d'Uchaud.

L'évolution de la recette de la commune sur les années à venir devra donc prendre en compte deux paramètres :

- ☒ la proportion de la production issue des forages de Vergèze ou d'Uchaud (20 % pourrait être affecté au forage d'Uchaud) ;
- ☒ l'évolution globale des ventes de Perrier en France (environ 5 à 6 % par an jusqu'à présent).

Cette situation va impacter fortement le produit de la surtaxe sur les années à venir.

Pour l'année 2016, l'impact financier sera tempéré selon la date effective de la mise en production du forage d'Uchaud prévue en cours d'année.

Prospectives envisagées par la commune pour les prochaines années

Années	Surtaxe	variation
2015	2 464 336 €	
2016	2 200 000 €	- 11%
2017	2 100 000 €	-5 %
2018	2 200 000 €	5%
2019	2 300 000 €	5%
2020	2 400 000 €	%

La baisse des recettes entre 2015 et 2016 devrait s'élever à environ 260 000 € puis à plus de 300 000 € en 2017 (en année pleine). Ce n'est qu'en 2020 que le niveau antérieur de la surtaxe pourrait être atteint à nouveau.

#### **D) La Dotation Globale de Fonctionnement**

Rappel de l'évolution de la DGF de 2005 à 2013 :

301 046 € en 2005 - 306 983 € en 2006 - 312 744 € en 2007 - 317 629 € en 2008  
 352 741 € en 2009 - 359 217 € en 2010 - 366 660 € en 2011 - 387 104 € en 2012  
 408 151 € en 2013 (niveau le plus élevé versé par l'Etat)

A partir de 2014, dans le cadre la « contribution au redressement des finances publiques », la DGF perçue par la commune a baissé chaque année :

375 292 € en 2014 (soit moins 32 859 € par rapport à 2013)  
 239 953 € en 2015 (soit moins 135 339 € par rapport à 2014)  
 105 000 € en 2016 (soit moins 135 339 € par rapport à 2015)

Au total, de 2014 à 2016 la commune aura perdu une DGF cumulée de : 504 594 euros.  
 32 859 + (32 859+135 339) + (32 859+135 339 + 135 339)

La loi de finances pour 2016 a maintenu les règles existantes de la DGF et il sera fait application des prélèvements au titre de la contribution au redressement des finances publiques comme il avait été annoncé et repris ci-dessous.

La baisse de la dotation devrait cependant être pondérée par l'évolution de la population de Vergèze qui augmente chaque année.

Rappel évolution de la population

Au 1/1/2014	Au 1/1/2015	Au 1/1/2016
4760 habitants	4951 habitants	5146 habitants

+ 4.87%      +4,01%      +3,94%

### Résultat de votre estimation de la baisse de dotation forfaitaire par rapport à 2013

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	-54 808 €	-54 808 €	-54 808 €	-54 808 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		-135 156 € *	-135 156 €	-135 156 €
			-135 156 €	-135 156 €
				-135 156 €
Perte annuelle par rapport à 2013	-54 808 €	-189 964 €	-325 120 €	-460 275 €

\* Pour la construction du budget 2015, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2015 est égal à : dotation forfaitaire perçue en 2014 -135 156 € (voir note [CW12883](#))

(Source : outil mis à disposition par l'Association des Maires de France)

La réforme annoncée de la DGF devrait être effective en 2017. Bien que la loi de finances énonce quelques principes de calcul, rien n'est définitivement arrêté et il est très difficile de projeter le niveau de DGF auquel pourra prétendre la commune à partir de l'année prochaine. La commune devra être vigilante sur l'évolution de ces dispositions.

#### **E) Recettes liées aux services proposés par la Commune**

Toutes les recettes des prestations proposées par la commune font l'objet de tarifs adoptés en Conseil Municipal dont

- tarifs pour location de salles, prêts de matériels,
- tarifs pour les spectacles de la saison culturelle, courses camarguaises...
- adhésion à la bibliothèque,
- tarifs pour les concessions, caveaux, columbarium ...

Certains tarifs sont en vigueur depuis plus de 10 ans et devraient être progressivement examinés pour vérifier s'ils sont toujours adaptés (location de salles, cimetière etc).

En 2015, les tarifs des spectacles de la saison culturelle ont été révisés à compter de septembre (entrée générale, tarif réduit, tarif jeune public). Cette décision devrait générer environ 5 000 € de recettes supplémentaires sur la saison culturelle.

Une réflexion sera également menée en 2016 sur les conditions d'utilisation des locaux et espaces communaux par les associations, dès lors qu'il s'agit d'occupation permanente et continue, notamment pour couvrir a minima les coûts des fluides des équipements mis à disposition (eau, électricité etc).

### **III - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES 2016**

Outre des évolutions majeures en matière de recettes (baisses de la DGF et de la surtaxe sur les eaux minérales), la commune doit également appréhender une évolution défavorable dans le secteur des dépenses.

La collectivité doit prendre dans les orientations des décisions difficiles mais nécessaires compte tenu de l'impact du contexte local (remboursement de la dette) mais aussi des contraintes imposées par les dispositions législatives et réglementaires.

#### **A) La Dette - Evolution**

Rappel de plusieurs points déjà évoqués lors de DOB antérieurs :

Depuis 2003, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit pour financer les programmes d'investissement de la Commune.

En 2012, la reprise de la compétence Voirie/pluvial et donc de la dette assumée par le SIVOM du Moyen Rhône a imposé de réintégrer un capital à rembourser pour un montant de 1 684 935,20 €.

En 2007, dans le cadre d'un refinancement de dette, DEXIA/CLF a proposé deux prêts structurés à risque à la Collectivité. Ces deux prêts acceptés dans le climat de confiance lié depuis des années entre la collectivité et la banque se sont révélés être 2 prêts à risque financier pour la commune.

- Le premier était indexé sur le taux de change euro/franc suisse, qui s'est dégradé après la crise financière de 2008. L'impact sur l'annuité a été neutralisé sur une période des trois premières années du prêt (2008/2010) et c'est à partir de 2011 que les échéances ont subi chaque année des charges d'intérêts importantes.
- Le second présentait un risque réel mais à jusqu'en 2015 il n'y avait pas été actionné

Depuis qu'elle a eu connaissance du risque, la commune a engagé de multiples démarches :

- . elle a engagé un parcours de négociations avec DEXIA puis avec la SFIL qui lui a succédé ;
- . elle s'est associée le concours de conseils juridique et financier ;
- . elle s'est assurée le concours du médiateur de l'Etat GISSLER;
- . elle a rendu compte aux services de la préfecture du suivi du dossier ;
- . elle a déposé fin 2014 un dossier pour accéder à l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat.

#### **Les négociations ont abouti en fin d'année 2015 et l'accord doit se traduire sur le budget 2016.**

Un protocole transactionnel a été approuvé avec les organismes bancaires : SFIL/CAFFIL et Dexia par délibération en date du 2 décembre 2015.

Le schéma de refinancement a été approuvé par délibération du 2 décembre 2015 et les contrats pour sortir des deux prêts structurés ont été signés le 15 décembre 2015.

La sortie de la dette toxique sera formalisée en 2016 selon les conditions reprises ci-dessous.

Quatre prêts ont été souscrits :

- Un prêt à taux fixe de 1 924 798,40 € pour refinancer le prêt de 1 924 798,40 € indexé sur l'EUR/CHF franc suisse ;
- Un prêt à taux fixe de 3 100 000,00 € pour financer l'indemnité de sortie du prêt susvisé ;  
L'aide du fonds de soutien confirmée par courrier du 3/2/2016 viendra compenser cette charge nouvelle financière et s'élèvera à un montant de 2 109 299,90 € au titre de l'IRA ;

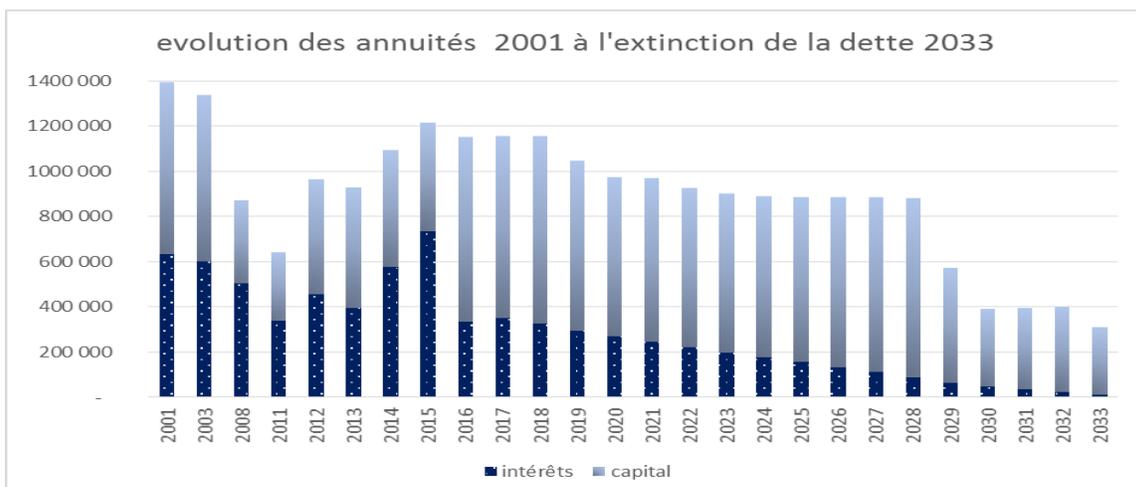
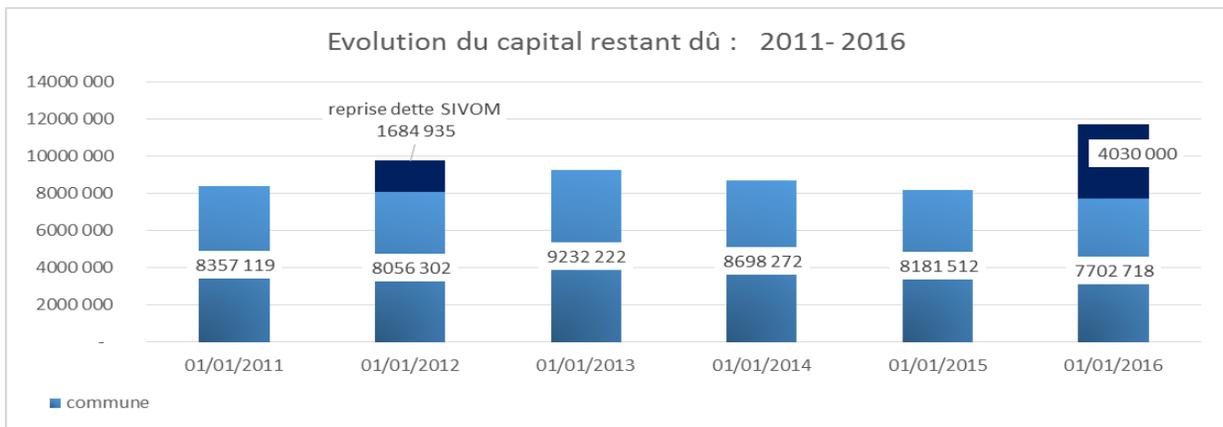
Plus 163 304,68 € au titre de la compensation de l'annuité du mois d'aout 2015 réglée avec un taux d'intérêt de 25,08 %, Soit un total de .....2 272 604,58 € ;

- Un prêt à taux fixe de 3 323 624,82 € pour refinancer le second prêt structuré de 3 323 624,82 € indexé sur le CMS2/CMS30ans ;
  - et Un prêt de 930 000,00 € à taux fixe pour financer l'indemnité de sortie du prêt susvisé.
- L'aide du fonds de soutien viendra compenser cette charge nouvelle et pour ce second prêt s'élèvera à un montant de 298 410,00 € (notification finale confirmée par courrier du 3/2/2016).

Le versement du fonds de soutien se fera en 14 annuités dont 2 en 2016.

### Incidence de l'opération

✘ Augmentation de la dette de la commune	4 030 000 €
✘ Aide globale du fonds de soutien	2 571 014 €
✘ Solde restant à charge de la commune	1 458 985 €
✘ Impact annuité nouvelle	<b>375 807 €</b>
✘ Aide annuelle du fonds de soutien environ	183 644 €
✘ Solde annuel restant à charge de la commune	192 163 €
✘ Capital restant dû au 01/01/2016 .....	7 702 717,50 €
Total de la dette communale.....	11 732 717,50 €



Dans le budget 2016, l'ensemble de cette opération va très fortement impacter les crédits par de multiples écritures d'ordre qui visent à formaliser :

- la traçabilité des refinancements,
- la traçabilité de l'étalement de la nouvelle dette à savoir les deux prêts formalisés pour rembourser les indemnités de sortie,
- et la traçabilité du fonds de soutien qui sera versé selon l'échéancier concordant aux prêts souscrits.

## **B) Les Subventions – Participations**

### **a) Subventions aux associations**

Dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement imposé par le contexte, il est prévu de réduire globalement les enveloppes consacrées aux subventions en 2016.

Les enveloppes globales ont été redéfinies et les deux commissions Vie associative et Sport ont été missionnées pour en étudier la répartition.

Subventions	CA 2015	2016	
subventions Vie associative	54 100	45 985	-15%
subventions Sport	135 700	115 345	-15%
subventions exceptionnelles	14 800	500 (*)	-98,6%
subventions fériá du Rhône	10 000	8 000	-20%
subvention Art pantin	15 500	7 750	-50%
	230 100	<b>177 580</b>	-23%

(\*) Fédération française de course camarguaise

### **b) Subventions/Participations : CCAS - Syndicat d'électrification**

#### **CCAS**

La subvention du CCAS sera de **62 000 €** (pour mémoire 72 200 € en 2015).

Il était initialement prévu de maintenir la subvention à la même hauteur que l'année dernière.

Toutefois, le besoin d'équilibre pour l'année 2016 sera finalement ramené à un niveau inférieur (moins 10 200 euros) pour plusieurs raisons :

- compte tenu des résultats excédentaires constatés au compte administratif 2015 du budget du CCAS ;
- et à la suite de la mise en œuvre de certaines décisions au sein du CCAS (révision de la politique tarifaire du Centre socio-culturel, adaptation du colis de fin d'année pour les personnes âgées...).

Le CCAS et la commune ont encore peu de visibilité sur le désengagement possible du département dans le fonctionnement des Centres sociaux. Les décisions du Conseil départemental sur les années à venir pourraient donc impacter le montant de la subvention que la commune devra verser au CCAS.

#### **Syndicat d'Electrification (SMEG 30)**

##### Travaux réalisés en 2015 :

127 162,94 € pour les Travaux électriques, d'Enfouissement des équipements de communication électroniques, et d'éclairage public : rue Neuve, rue Emile Jamais et rue Victor Hugo ;  
et 41 849,47 € au titre de la participation au fonctionnement du syndicat.

Travaux programmés en 2016 : chemin du Vaunajol

<u>Syndicat d'électrification du Vistre</u>	Participation au fonctionnement	Participation sur travaux - investissement	Total
	24 937,90		75 860,64
2008	27 783,10	50 922,74	74 642,90
2009	30 869,24	46 859,80	40 988,04
2010	32 619,11	10 118,80	111 156,19
2011	34 911,01	78 537,08	74 574,03
2012	38 725,90	39 663,02	89 225,93
2013		50 500,03	
<b><u>SMEG 30</u></b>			
2014	21 011,35	37 686,51 €	58 697,86
2015	31 375,66 €	95 787,28 travaux (20)	127 162,94
	travaux (011) 41 849,47 €		41 849,47
	cotisation (65)		
<b>2016</b>	20 000 € travaux(011) 42 000 € cotisation (65)	100 000 travaux (20)	<b>120 000 €</b> <b>42 000 €</b>

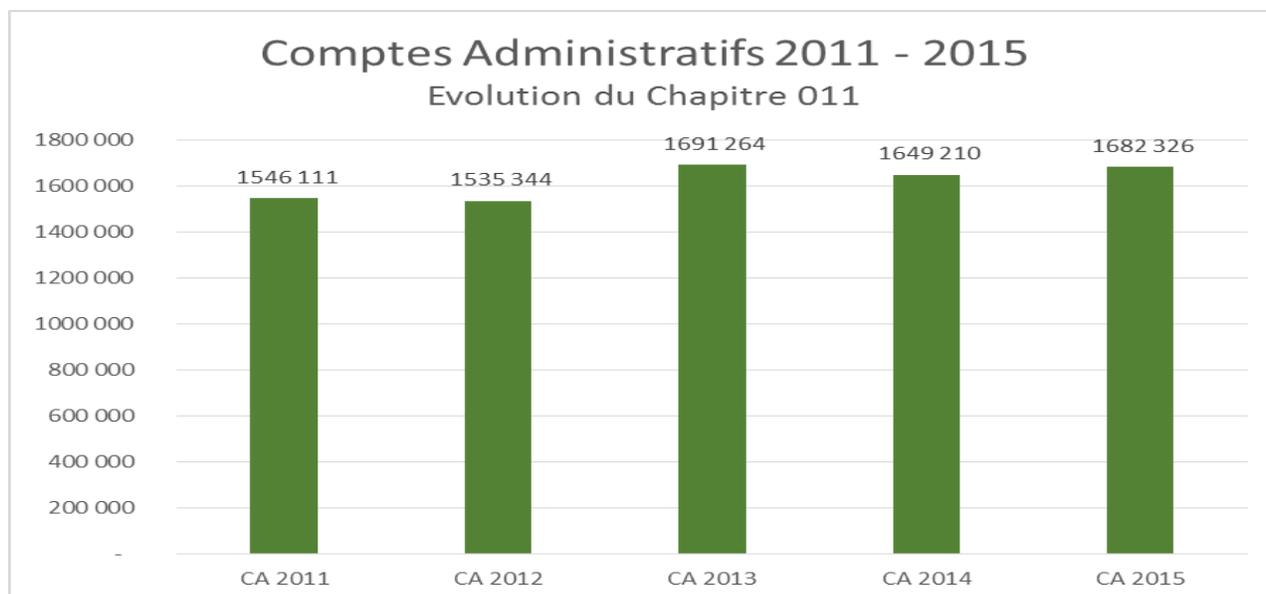
**C) Les charges à caractère général – Chapitre 011**

Pour 2016, l'Etat a prévu une inflation prévisionnelle de 1 %.

Rappel : Une charge supplémentaire d'environ : 20 000 € représente une augmentation de 1% sur le Chapitre 011

Suivi du 011 : Charges à caractère général

Année	Budget Primitif chapitre 011	Compte Administratif chapitre 011	Observations
			Variation CA 2009/CA 2010 = 2,48 %
2011	1 630 375	1 546 111	Taux de crédits consommés : 94,83 % Variation CA 2010/CA 2011 = 2,65 %
2012	1 664 200	1 535 344	Taux de crédits consommés : 92,26 % Variation CA 2011/CA 2012 = - 0,7%
2013	1 800 852	1 691 264	Taux de crédits consommés : 96,89 % Variation CA 2012/CA 2013 = + 10,16 %
2014	1 910 688	1 649 210	Taux de crédits consommés : 86,31 % Variation CA 2013/CA 2014 = - 2,54 %
2015	1 968 500	1 682 625	Taux de crédits consommés : 85,46 % Variation CA 2014/CA 2015 = 2,01 %
2016	1 905 000		Variation BP à BP <b>-3,23%</b>



En 2016, le contrôle des engagements de dépenses et le recours aux mises en concurrence constructive demeurent les axes de suivi des dépenses de fonctionnement afin d'encadrer au plus près les charges de gestion courantes.

Pour autant, malgré la politique de rigueur concertée dans le cadre de la préparation du budget 2016, compte-tenu des dossiers d'actualité qui doivent également être traités et pris en compte financièrement, le projet de chapitre 011 va se situer aux alentours de **1 905 000 €** soit une Variation de BP à BP de -3,23%.

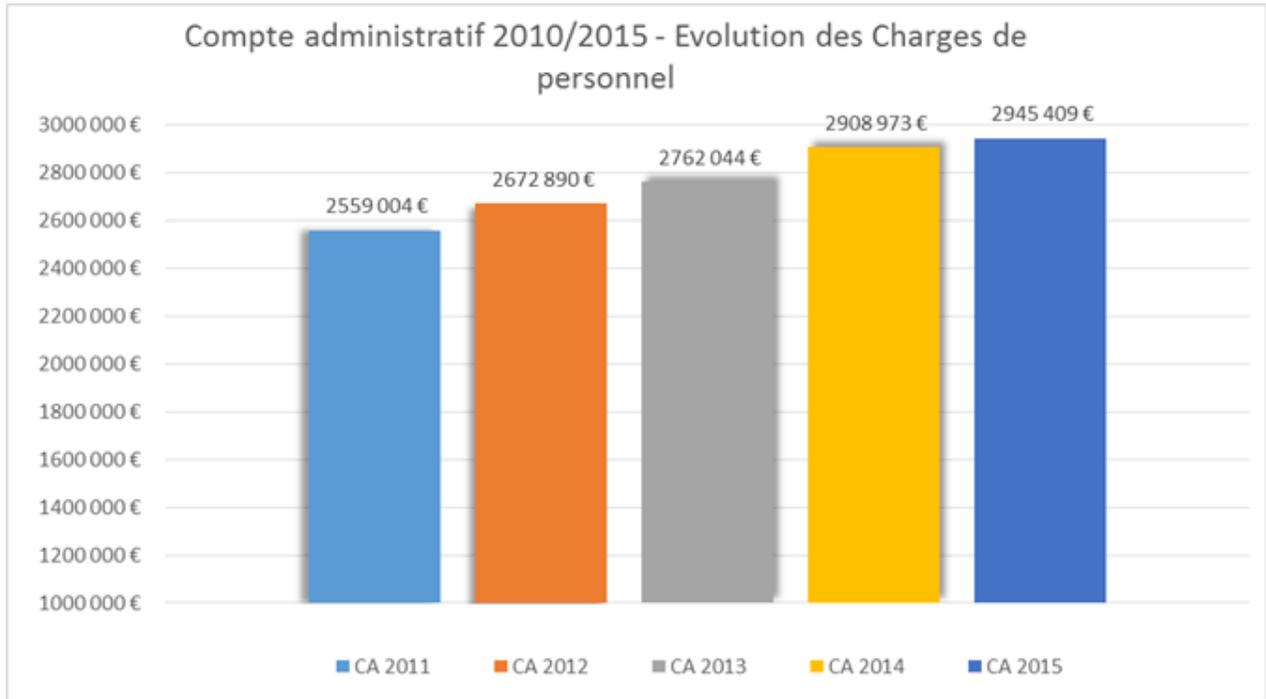
#### Dossiers particuliers pris en compte sur 2016 :

- ☒ l'AD'AP : La mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel de six ans, approuvé en Conseil Municipal le 23 septembre 2015 (soit environ 150 000 € imputés en 2016 sur les sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- ☒ la révision du Plan Communal de Sauvegarde pour les risques Inondations, Incendie (contrat avec Prédicit Services) ;
- ☒ la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme qui devra être engagée au cours de l'année ;
- ☒ la prise en compte d'une nouvelle classe en maternelle dès la rentrée de septembre 2016 ;
- ☒ la poursuite du projet d'aménagement et de labellisation du boisement PERRIER en entrée de ville en partenariat avec la société Nestlé ;
- ☒ le démarrage d'une étude visant à améliorer la gestion du cimetière.

### D) Les dépenses de personnel

Les crédits ouverts au BP 2015 ont été consommés à hauteur de 95,66 % pour un montant global de 2 945 408,70 €.

Rappel : 1% d'augmentation sur le Chapitre 012 représente une charge supplémentaire d'environ 30 000 €.



*Variation de BP à BP* : Le chapitre 012 qui s'élevait à 3 079 000 € en 2015 devrait être porté à environ **3 119 000 €** en 2016 (**environ + 1,30 %**).

Cette prévision très serrée est le fruit d'une politique de suivi de la gestion du personnel et ce malgré la prise en compte de 2 recrutements incontournables (une ATSEM si l'ouverture d'une classe supplémentaire est confirmée à l'école maternelle et un agent de maîtrise pour diriger le service « Maintenance du Patrimoine » suite à la réorganisation du service en 2015).

En effet, alors que la commune est toujours dans une dynamique d'augmentation de la population avec un développement de l'espace urbain, la collectivité cherche à assurer les missions qui lui incombent en optimisant les services existants.

Des efforts sont demandés à tous les services :

- ↳ la limitation des heures supplémentaires ;
- ↳ l'étude au cas par cas de chaque demande de remplacement ;
- ↳ la décision de repousser dans le temps les projets de recrutement.

La prévision des charges de Personnel 2016 a pris en compte, outre la rémunération du personnel en place, les crédits utiles pour rémunérer le remplacement de congés de maternité et maladies ordinaires (quand ils sont indispensables) et les éléments ci-dessous, soit :

1/ les charges évolutives qualifiées d'ordinaires, le GVT (glissement vieillesse technicité) : les avancements d'échelon, de grade, promotions internes mais également les frais de validation de service des agents (reprise d'années de cotisation après titularisation).

Plusieurs dossiers de validation de services entraînent des régularisations de cotisation obligatoires auprès de la CNRACL pour près de 30 000€ en 2016.

2/ les charges liées à des décisions gouvernementales :

. l'augmentation du SMIC (9,67 € au lieu de 9,61€/h) ;

. la hausse de plusieurs cotisations patronales (Ircantec, Cnracl, cotisations maladie et vieillesse..) ;

3/ la prise en compte d'une provision pour les charges liées à l'organisation des élections régionales de décembre pour la tenue des bureaux de vote et qui ont été payées sur 2016.

4/ La prévision d'un recrutement d'une ATSEM pour la classe supplémentaire à l'école maternelle en septembre 2016 ;

5/ La prévision du recrutement d'un agent de maîtrise pour le service « Maintenance du Patrimoine » des Services technique – agent dont l'arrivée est programmée pour le 1<sup>er</sup> avril 2016.

### **E) Les amortissements**

Evolution des amortissements depuis 2007

2007 : 262 080 €	2008 : 288 942 €	2009 : 343 831 €	2010 : 383 083 €
2011 : 413 125 €	2012 : 442 950 €	2013 : 473 972€	2014 : 484 257 €
2015 : 347 223 €	2016 : <b>362 000 €</b>		

### **F) Le Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales**

Le dispositif du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a pour objectif de rendre plus « juste et efficace » la répartition des richesses entre les collectivités.

Le prélèvement du FPIC sur le budget de fonctionnement des communes monte en puissance chaque année, selon la progression ci-dessous.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montée en charge annoncée par le gouvernement en Milliard d'euros - M€	150	x 2,4 soit 360 M€	x 1,6 soit 570 M€	x 1,37 soit 780 M€	X 1,28 soit 1000 M€	X 1,2 soit 1 200 M€
FPIC / Montant versé par la Commune de Vergèze	21 162	30 227	51 599	72 523	<b>100 000</b>	120 000

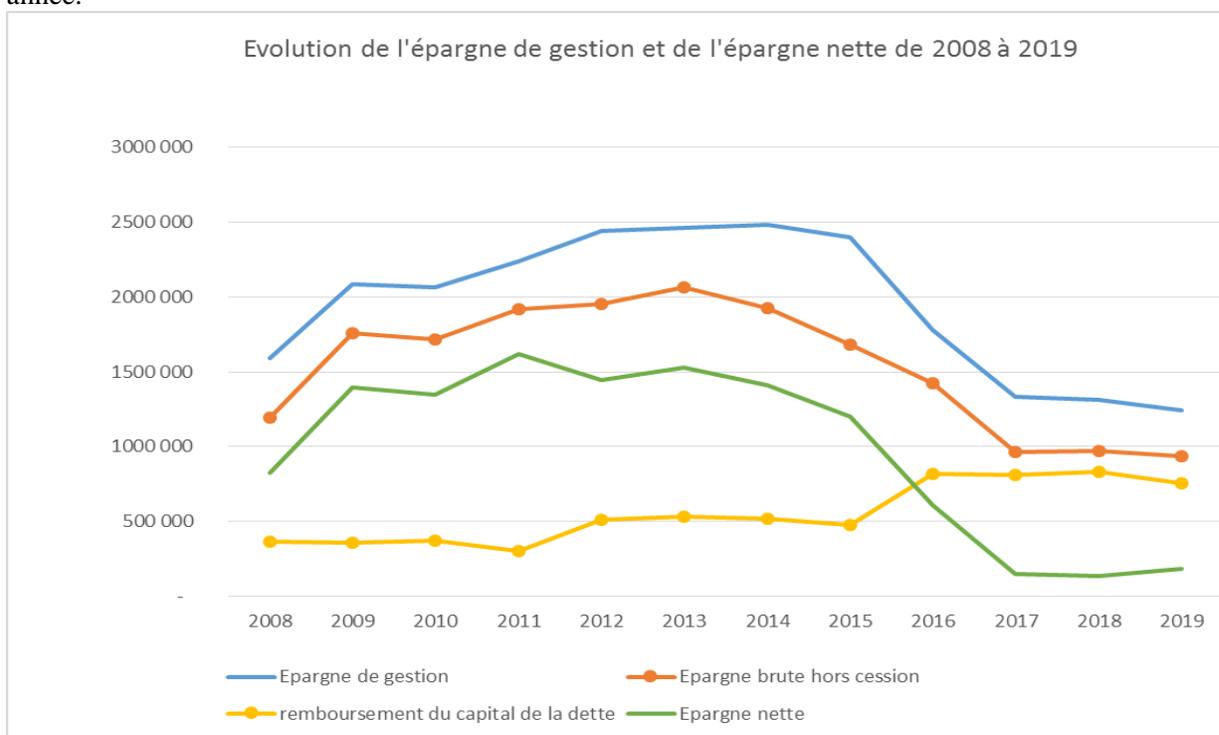
Au total, de 2012 à 2017, la commune aura perdu au titre du FPIC une somme de : 395 511 euros. Faute d'indication supplémentaire de la part de Bercy, la commune n'a pas de visibilité au-delà de 2017. Il est prévisible que le niveau atteint à cette date soit maintenu les années suivantes.

#### **IV – EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE DE LA COMMUNE**

Sur la base de l'ensemble des informations identifiées tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, on peut établir les perspectives et appréhender l'évolution de l'épargne nette de la commune.

Chaque année la commune dégagait plus d'un Million d'euros d'épargne nette, ce qui lui permettait d'autofinancer les programmes d'investissement.

Avec les baisses conséquentes de la DGF et de la Surtaxe sur les eaux minérales,  
Avec les hausses des dépenses comme le FPIC et l'annuité supplémentaire liée à la sortie du risque de la dette,  
Avec la prise en compte de dossiers lourds comme la mise en accessibilité des bâtiments (AD'AP),  
la commune va voir sa capacité à dégager une épargne nette se réduire considérablement chaque année.



- **Epargne de gestion : le solde réel de fonctionnement hors frais financiers**  
**Recettes – Dépenses (hors frais financiers)**
- **Epargne Brute : Epargne de gestion MOINS les frais financiers (intérêts) de la dette**
- **Epargne nette : Epargne Brute MOINS le remboursement en capital de la dette**

Les excédents constatés en clôture d'exercice 2015 vont permettre pour les années à venir d'autofinancer les programmes d'investissement.

Cette situation n'en reste pas moins préoccupante et la collectivité va devoir poursuivre, voire amplifier ses efforts notamment sur la section fonctionnement (en dépenses et recettes), en vue de dégager plus d'épargne nette.

**V – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

↳ **Reprise des RAR** (restes à réaliser) qui s'élèvent à environ **842 561,07 €** pour achever principalement les paiements des opérations engagées en 2015.

☒ réalisation du **Terrain Synthétique**

☒ travaux de voirie/réseaux : rue Victor Hugo, rue Marcel Pagnol, rue de la Tourille

☒ évolution du logiciel Marco Agysoft (marchés publics) vers la version Web

☒ travaux de sécurité incendie/Théâtre

☒ travaux de mise aux normes : ascenseurs stade et Vergèze Espace

☒ panneau électronique rond-point du gymnase II

↳ **Principaux projets inscrits au Programme d'investissements 2016**

. Travaux sur Voirie et Réseaux divers :

☒ **Opération Victor Hugo/Vaunajol** 210 000

☒ **Chemin de la Monnaie** 322 000

☒ **Rocade** : Aménagement d'un tronçon situé entre le chemin de Nîmes et le Gymnase II - inscription d'une enveloppe pour la maîtrise d'œuvre 80 000

☒ **Mise en accessibilité** d'équipements publics

. Travaux d'investissement de voirie ou d'éclairage public sur plusieurs petits espaces 70 000

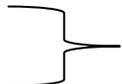
. Travaux du Syndicat mixte d'électrification SMEG30 - Opération Vaunajol 120 000

. Travaux d'investissement sur l'éclairage public dans le cadre du contrat CITELUM 48 000

. Etude pour la sécurisation des digues de Vergèze et Codognan 50 000

. Acquisitions de bâtiment et/ou de terrains ..... 240 000

Terrains : le long de la digue, en garrigue, Terrain ancienne maison de retraite

. Agencements et Aménagements de terrains et d'espaces  
et Travaux sur plusieurs bâtiments publics notamment  
pour la mise en accessibilité programme de travaux pluriannuels AD'AP  140 000

. Programmation d'enveloppe pour lancer une étude de faisabilité sur le Théâtre 30 000

. Matériel informatique 10 000

- Poursuite du programme d'Equipement des classes de l'école primaire en tableaux numériques,  
- équipements multi service.

En sus des projets visés ci-dessus, comme chaque année, une enveloppe sera également inscrite pour réaliser des acquisitions : logiciels informatiques, licences, mobilier, matériel et outillage technique, matériel sportif, scolaire etc afin d'améliorer ou compléter ceux existants.

L'ensemble du Chapitre 21 du budget primitif : travaux d'investissement s'élèvera aux alentours de **1 300 000 €**.

## VI - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

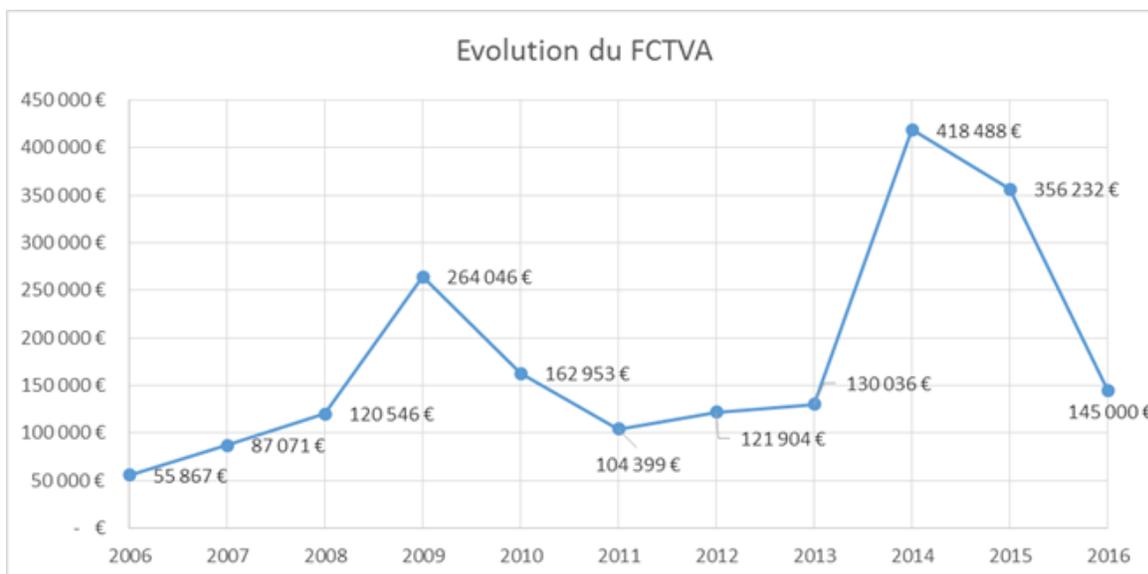
### A) Le produit de cessions de biens

Il sera inscrit au Budget primitif 2016 un montant d'environ **473 420 €** correspondant à :

- ☒ la vente de terrain à la société Eurofins pour 363 420 € (l'acte définitif a été signé le 15 février 2016),
- ☒ l'application des dispositions prévues lors de la cession des terrains à la Communauté de communes pour réaliser la zone de la Montée rouge. Une clause prévoyait la réservation d'une parcelle pour réaliser la construction du siège de la CCRVV. En cas de non aboutissement du projet au terme de cinq ans, la CCRVV devait s'acquitter d'une somme de 100 000 € (avec intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur en 2011).

### B) Le FCTVA

2006 :	55 866,84 €	2007 :	87 071,11 €	2008 :	120 546,09 €
2009 :	264 045,94 €	2010 :	162 892,66 €	2011 :	104 398,96 €
2012 :	121 904,49 €	2013 :	130 036,26 €	2014 :	418 487,95 €
2015 :	356 232,22 €	2016 :	<b>145 000,00 €</b>		



La loi de finances 2016, en son article 34 a élargi le bénéficiaire du FCTVA aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de la voirie payées à compter du 1/1/2016. La recette correspondante sera effective sur les budgets n+2.

### C) Les Subventions

☒ Terrain synthétique : A ce jour, deux réponses favorables ont été notifiées à la commune :

- Conseil Régional 98 000 €
- Sénateur Simon SUTOUR (enveloppe parlementaire) 15 000 €

Le Conseil Départemental et la Fédération Française de Football n'ont pas encore répondu.

☒ Rocade : subvention du Conseil départemental pour les études préalables à hauteur de 60 % soit environ 20 000 €.

**D) Excédent d'investissement de l'année n-1  
et Affectation du résultat de fonctionnement de l'année n-1**

Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'année 2015 soit environ **2 723 585,09 €** sera repris en recettes d'investissement.

Pour le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2015 soit environ **2 853 636,72 €**, il sera proposé d'en affecter :

- une partie en recettes d'investissement pour un montant d'environ 1 300 000,00 €
- et de laisser en section de fonctionnement la partie non affectée pour un montant d'environ 1 553 636,72 €.

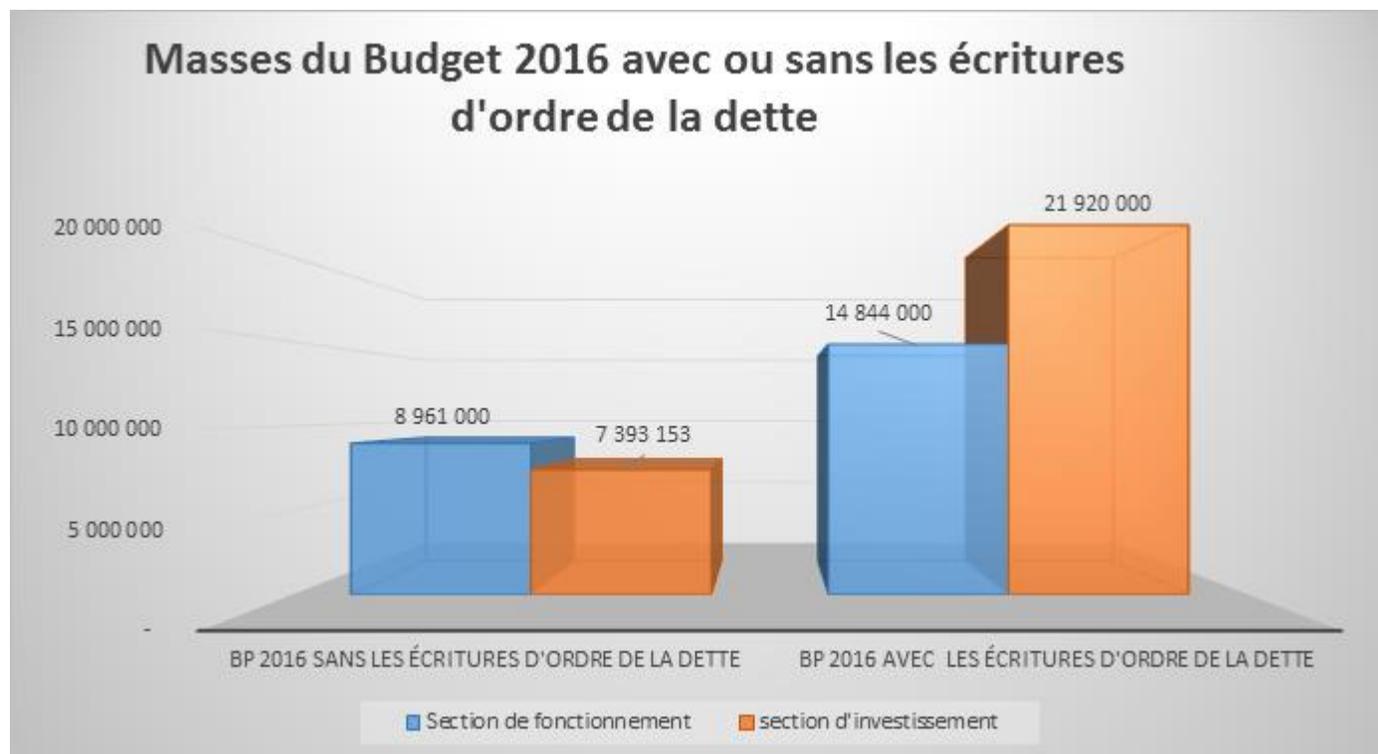
\*

**Le budget primitif 2016 devrait ainsi s'équilibrer comme suit.**

Comme annoncé dans le volet de la dette, le budget primitif 2016 va être très perturbé par des écritures d'ordre qui vont très fortement impacter les crédits par de multiples écritures.

Ces écritures d'ordres rendues obligatoires par l'application de la réglementation de la M14 gonflent les masses globales de chacune des sections.

Pour permettre une meilleure lisibilité, il est précisé ci-dessous les volumes du projet de budget primitif 2016 avec et sans les dites écritures.



### 3. Débat d'Orientation Budgétaire du Service de gestion de l'eau brute 2016

#### I – Contexte général – Rappel

La commune a mis en place en 2007 un réseau d'eau brute pour

- ☒ les besoins de ses espaces verts communaux,
- ☒ l'alimentation en eau brute des administrés et l'appui à la protection incendie.

Ce réseau a fait l'objet d'une première extension en 2008 puis d'une seconde extension en 2010.

La création du service s'est accompagnée par la mise en œuvre d'une comptabilité identifiée au sein d'un budget annexe du service d'eau brute. Le service est qualifié comme un service à caractère industriel et commercial. La présentation au budget des crédits tant en dépenses qu'en recettes se fait en HORS TAXE. Le budget annexe est assujéti à la TVA avec production d'états trimestriels de TVA aux services des impôts.

#### II – Exercice budgétaire 2015 : projets de résultats

L'exercice budgétaire 2015 se clôture comme suit :

- Excédent de la section d'investissement : 39 387,92 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 25 675,31 €

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 comme suit :

- ☒ 675,31 € en section de fonctionnement ;
- ☒ 25 000,00 € en section d'investissement.

#### III - Section d'investissement 2016

##### Dépenses

Inscriptions de crédits pour

- la réalisation de travaux de branchements en vue de raccorder de nouveaux espaces publics ou nouveaux usagers ;
- le règlement de l'annuité du remboursement de l'avance fait par le budget principal au budget annexe d'eau brute à raison d'1/30<sup>ème</sup> soit environ 5 334 €.

##### Recettes

Les dépenses d'investissements seront financées par

- l'excédent de la section d'investissement de l'année n-1, soit 39 387,92 € ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement sur l'investissement pour un montant de 25 000 € ;
- et par les recettes liées aux opérations d'amortissement.

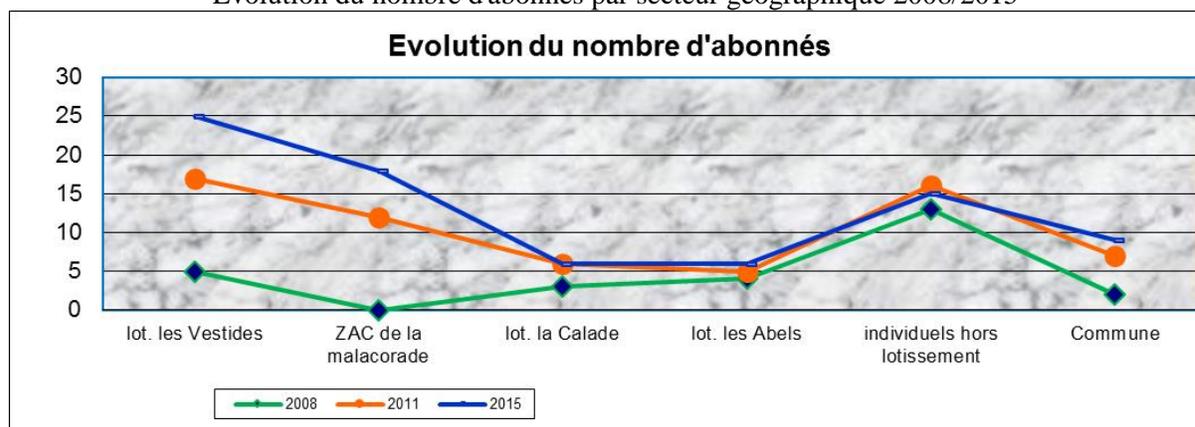
Le budget prévisionnel 2016 de la section Investissement devrait se situer aux alentours de 72 500 €.

#### IV - Section de fonctionnement

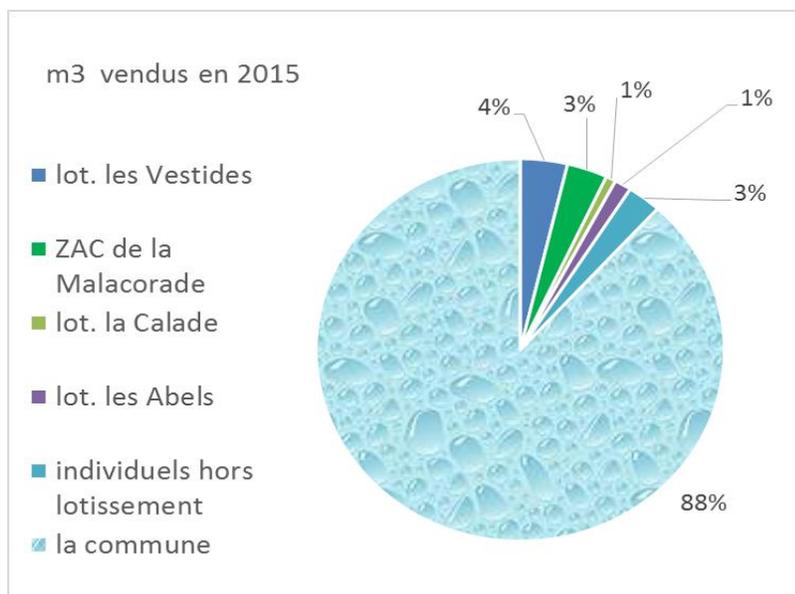
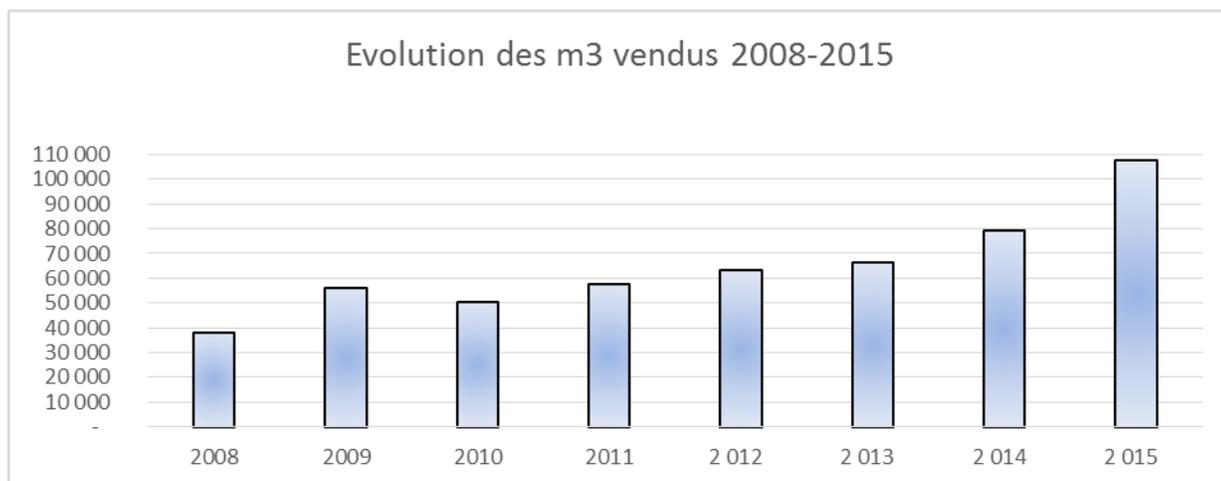
Le service a été mis en œuvre en 2008 et a évolué comme suit :

	lot. les Vestides	ZAC de la malacorade	lot. la Calade	lot. les Abels	individuels hors lotissement	Commune	TOTAL
<b>2008</b>	5	0	3	4	13	2	<b>27</b>
<b>2009</b>	11	8	3	4	13	7	<b>46</b>
<b>2010</b>	15	11	3	4	15	7	<b>55</b>
<b>2011</b>	17	12	6	5	16	7	<b>63</b>
<b>2012</b>	20	15	6	5	16	8	<b>70</b>
<b>2013</b>	24	18	6	6	16	8	<b>78</b>
<b>2014</b>	26	20	6	6	15	9	<b>82</b>
<b>2015</b>	25	18	6	6	15	9	<b>79</b>

Evolution du nombre d'abonnés par secteur géographique 2008/2015



	lot. les Vestides	ZAC de la Malacorade	lot. la Calade	lot. les Abels	individuels hors lotissement	la commune	total	m3 achetés à BRL
2008 (07-12) fuite eau	27	-	11	28	620	18 189 19 116	18 875 19 116	37 990
2009	777	383	115	295	2 767	51 518	55 855	55 855
2010	1 319	1 306	199	459	1 875	45 159	50 317	50 137
2011 m3	2 043	2 307	573	644	3 705	48 058	57 330	57 440
2011 %	3,6%	4,0%	1,0%	1,1%	6,5%	83,8%	100,00%	
2012 m3	1 693	2 584	815	1 130	3 630	53 648	63 500	63 500
2012 %	2,7%	4,1%	1,3%	1,8%	5,7%	84,5%	100,00%	
2013 m3	1 953	2 123	658	1 051	3 653	57 030	66 468	66 468
2013 %	2,9%	3,2%	1,0%	1,6%	5,5%	85,8%	100,00%	
2014 m3	3 988	3 135	916	1 314	3 385	66 575	79 313	79 313
2014 %	5,0%	4,0%	1,2%	2,0%	4,3%	83,9%	100,32%	
2015 m3	4 028	3 450	855	1 435	2 902	94 980	107 650	107 650
2015 %	3,7%	3,2%	0,8%	2,2%	2,7%	88,2%	100,83%	



Le budget global de fonctionnement de l'eau brute en dépenses et recettes devrait approcher les 82 000 € HT.

### Dépenses

- ☐ Achat de l'eau
- ☐ Achat de petits matériels et équipements
- ☐ Prestations de service de BRL : facturation, raccordement...
- ☐ Frais de personnel
- ☐ Frais d'entretien et de petites réparations
- ☐ Amortissements

### Recettes

- ☐ Produits de la vente de l'eau brute
- ☐ Produits des coûts de branchement et frais de dossier à la signature du contrat
- ☐ Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement de n-1.

#### **4. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Chemin du Vaunajol - Approbation de l'opération de travaux électriques**

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est prévu début 2016 la réalisation d'une opération Chemin du Vaunajol.

##### Rappel sur les conditions d'intervention du SMEG 30 :

**Pour les travaux électriques, mission principale du syndicat :** Le SMEG assure la réalisation des travaux et règle les dépenses de chantier. Il mobilise les aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) suivant la circulaire du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

**Pour les travaux de génie civil de télécommunication :** Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Une convention de mandat doit être établie entre la collectivité et le syndicat.

**Pour les travaux d'éclairage public (et de fibre optique) :** En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en oeuvre d'une convention de coordination spécifique.

Il est ainsi nécessaire pour chaque opération prévue de délibérer à trois reprises : pour les travaux électriques, pour les travaux d'équipement de communication électronique, et pour les travaux d'éclairage public.

L'opération porte sur un montant total de **135 585,33 euros HT soit 162 702,39 euros TTC**, avec participation totale de la commune de **113 050 euros** et se décompose de la manière suivante :

- Pour les travaux électriques : un montant de travaux de 59 245,60 € HT soit 71 094,72 euros TTC dont 44 250,00 € de participation de la collectivité ;
- Pour les travaux d'équipement de communication électronique (Télécom) : un montant de travaux de 24 003,51 euros HT soit 28 804,21 euros TTC avec participation de la collectivité de 16 800 euros);
- Pour les travaux d'éclairage public et fibre optique : un montant de travaux de 52 336,22 euros HT soit 62 803,46 euros TTC avec participation de la collectivité de 52 800 euros.

Pour formaliser l'opération s'agissant des réseaux électriques, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération (montant de travaux de 59 245,60 € HT soit 71 094,72 euros TTC, dont 44 250,00 € de participation de la commune),
- S'engager à inscrire cette dépense à son budget et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autoriser le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Verser une participation totale estimée à **44 250,00 euros** (un premier acompte de 22 000,00 € dès le démarrage des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 22 245,60 € à la fin du chantier).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

### **5. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux Chemin du Vaunajol - Approbation de la convention de mandat pour enfouissement d'équipements de communication électronique**

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'enfouissement des équipements de communication électronique (France Télécom), il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à conclure avec le syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- S'engage à inscrire la dépense à son budget et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Verse une participation totale estimée de **16 000,00 €** (un premier acompte de 13 000,00 € quand le syndicat paye le premier acompte de l'entreprise, un second acompte estimé provisoirement à 3804,21 € après réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

### **6. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux Chemin du Vaunajol - Approbation de la convention pour coordination d'éclairage public et fibre optique**

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public et de la fibre optique, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le syndicat pour les travaux d'éclairage public et de fibre optique d'un montant de 62 803,46 euros TTC,
- S'engage à inscrire la dépense à son budget et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Verse une participation totale estimée de **52 800,00 €** (un premier acompte de 42 000,00 € sur présentation du bon de commande des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 10 803,46 € sur présentation d'un bilan financier définitif établi au vu du décompte général présenté et vérifié par le maître d'oeuvre).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

### **7. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°201 au profit de Madame ABEILLE**

La commune est propriétaire d'une vaste parcelle cadastrée section AH n°201 d'une superficie de 1859 m<sup>2</sup> sur laquelle est notamment implanté le Centre Technique Municipal, qui comporte également une impasse (sans nom) d'environ 210 m<sup>2</sup>, donnant sur la rue Frédéric Mistral (voir Annexe n°2).

Certains riverains envisageant l'acquisition de l'impasse, et la commune n'ayant pas intérêt à la conserver dans son domaine privé, France Domaine a indiqué par courrier en date du 18 décembre 2015 que son prix au m<sup>2</sup> pouvait être évalué à 20 euros le m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 2 février 2016, Madame ABEILLE a confirmé son accord pour l'acquisition de cette impasse dans la mesure où cela permettrait de désenclaver le terrain qu'elle souhaite détacher de sa propriété (parcelle AH n°66). L'acquisition porterait en fait sur la plus grande partie de l'impasse, du début de l'impasse jusqu'à l'entrée de la propriété de M. et Mme MARTINEZ (parcelle cadastrée AH n°480).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente, sachant que devront être précisées dans l'acte les servitudes de passage existantes au profit des riverains desservis (parcelles cadastrées section AH n°480 et 481) de même que les servitudes au profit de la commune pour les réseaux souterrains, et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### **8. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°201 au profit de M. et Madame MARTINEZ**

La propriété de M. et Madame MARTINEZ située sur la parcelle AH n°480 se situant au bout de l'impasse, ces derniers ont souhaité également faire l'acquisition de la petite partie de l'impasse située au droit de leur propriété pour une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> (voir la même Annexe n°2).

Afin de répondre à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver également cette vente au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>, sachant que devront être précisées dans l'acte les servitudes au profit de la commune pour les réseaux souterrains, et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **- IV – Administration générale**

#### **9. Elections - Création d'un 4<sup>ème</sup> bureau et répartition des électeurs par ordre alphabétique**

Par courrier en date du 19 janvier dernier, la Préfecture du Gard a sollicité toutes les communes dans le cadre de la préparation des scrutins présidentiel et législatif de 2017 pour mettre à jour les arrêtés relatifs à l'emplacement et au nombre de bureaux de vote.

L'implantation des bureaux de vote est régie par l'article R40 du code électoral :

*« Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date (...) »*

Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 1 000 électeurs inscrits par bureau. Or la population de Vergèze ayant augmenté considérablement ces dernières années (notamment depuis la création de la ZAC de la Malacorade), les trois bureaux de vote de Vergèze dépassent aujourd'hui les 1200 électeurs inscrits.

Derniers chiffres connus : 3679 électeurs inscrits au 10 janvier 2016

Bureau 1 : 1185

Bureau 2 : 1227

Bureau 3 : 1267

Pour respecter la recommandation de la circulaire ministérielle, il est donc proposé de créer un 4<sup>ème</sup> bureau de vote dont l'ouverture sera effective à compter des élections présidentielles de 2017.

Par ailleurs, pour faciliter la répartition des électeurs entre les 4 bureaux de vote et obtenir des bureaux comportant un nombre comparable d'électeurs inscrits, il est envisagé d'appliquer un ordre alphabétique et non plus une sectorisation géographique. Cet ordre ne poserait pas de problème aux familles dans la mesure où les 4 bureaux de vote seront implantés sur le même lieu, la salle Vergèze Espace. Ex : Bureau 1 de la lettre A à la lettre F, Bureau 2 de la lettre G à la lettre L etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un 4<sup>ème</sup> bureau de vote et la répartition des électeurs inscrits dans les différents bureaux de vote par ordre alphabétique.

## 10. Modification de la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le niveau des indemnités de ses membres, dans le respect des textes en vigueur (en pourcentage de l'indice brut 1015 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et dans le respect de l'enveloppe maximale), dans les conditions suivantes :

Maire  René BALANA	1 <sup>er</sup> Adjoint  Robert MONNIER	5 Adjoints  Isabelle DEBRIE Wlady BIEL Brigitte MIRANDE JP ZAPATA Robert MARTINION	2 Adjoints  Marie FOURNERA Francine DELODE	2 conseillers délégués  Michelle TEYSSIER Pascal GIRARDEAU
55%	22%	21%	18,5%	6%

Rappel : Vergèze se situant dans la tranche « 3500 à 9 999 habitants », le taux maximal prévu pour le Maire est de 55% de l'indice brut 1015, le taux maximal prévu pour les Adjoints est de 22% de ce même indice, celui des conseillers municipaux délégués étant de 6%.

L'application de ces plafonds réglementaires pour le Maire et les Adjoints détermine l'enveloppe totale allouée aux élus : (55% IB 1015) + (8\*22% IB 1015), soit une enveloppe mensuelle maximale de 8 781,37 euros, et une enveloppe annuelle maximale de 105 376,44 euros.

M. Jean-Pierre ZAPATA ayant démissionné de sa délégation à la Communication par courrier en date du 6 janvier 2016 et assurant dorénavant la seule délégation au Sport, il est prévu de diminuer le niveau de ses indemnités. Le nouveau pourcentage de son indemnité sera communiqué en séance et soumis au vote de l'assemblée.

## 11. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2016 à l'école privée La Sarrazine

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école primaire publique.

En 2015, les dépenses de l'école publique se sont élevées à 144 626,89 € pour 342 élèves à l'école primaire publique, ce qui représente une charge de **422.89 € par élève** (voir Annexe n°3).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement de 422.89 € au titre de l'année 2016 pour 37 élèves domiciliés à Vergèze, soit un total de **15 646,77 euros**.

## 12. Attribution de l'indemnité de conseil à la nouvelle comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de Vergèze

Depuis le début de l'année, avec le départ en retraite de Madame Joelle POUPARD, une nouvelle comptable a été nommée au Centre des Finances publiques de Vergèze. En application des dispositions de la loi du 2 mars 1982 et de ses textes d'application concernant les conditions d'attribution d'une Indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Marie-Hélène MADELAINE à compter de sa prise de fonctions l'indemnité de conseil au taux qui était alloué au précédent receveur, soit 100%.

### **13. Convention de partenariat avec Terre des enfants et le club Lou Mintau pour l'organisation d'une course camarguaise de solidarité**

L'association caritative Terre des enfants a le projet d'organiser, en partenariat avec la commune et le club Lou Mintau, une course camarguaise de solidarité dont les bénéfices seront utilisés à des fins humanitaires. Prévues dans les arènes de Vergèze, cette course aura lieu le 5 mars 2016 à 14h30.

Afin de formaliser les engagements des trois parties, cette manifestation exceptionnelle doit faire l'objet d'une convention de partenariat prévoyant notamment de la part de la commune la mise à disposition gratuite des arènes, du matériel utile (sono, grilles de sécurité etc) et du personnel nécessaire le jour de la course (notamment pour le ratissage des arènes).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver cette manifestation et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec les deux associations.

## **- V - Personnel**

### **14. Avenants de prorogation aux conventions conclues avec le centre de gestion en matière de prévention des risques professionnels et en matière d'inspection santé et sécurité au travail**

Par délibérations en date du 12 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la conclusion de deux conventions avec le centre de gestion du Gard pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- Une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels ;
- Une convention d'inspection Santé et Sécurité au travail

La convention d'adhésion au service prévention comprend un accès à l'information et à la documentation du CDG, la participation au réseau de prévention, la réception de fiches pratiques hygiène et sécurité et la possibilité de réaliser la pré-étude de documents liés à l'hygiène et à la sécurité avant passage au CTP, moyennant un abonnement de 180 euros par an (pour les collectivités entre 50 et 349 agents).

La convention d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, prévoit la visite d'un inspecteur une fois par an (pour les communes de plus de 50 agents) au tarif de 500 euros la visite.

Ces deux conventions étant arrivées à échéance au 31 décembre dernier, le centre de gestion propose deux avenants de reconduction jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour continuer à bénéficier de l'aide du CDG du Gard en matière d'hygiène et sécurité au travail, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces deux avenants de reconduction.

### **15. Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de carrière de 5 agents qui remplissent les conditions pour prétendre à un grade supérieur en début d'année 2016 et de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 un poste pour accueillir en mutation l'agent recruté pour diriger le service Maintenance du Patrimoine au CTM (poste créé à l'issue de la médiation de 2015) :

- Avancements de grade : 1 avancement au grade d'agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> janvier (responsable du service Espaces verts) ; 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier (agent au service maintenance du patrimoine) ; 3 avancements au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 agents au service maintenance du patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier et 1 au service ATSEM au 15 février).
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> avril 2016 (recrutement par mutation du nouveau responsable du service Maintenance du Patrimoine).

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u>					
Agent de maîtrise principal	2	2	3	3	1 <sup>er</sup> janvier 2016
	3	3	4	4	1 <sup>er</sup> avril 2016
Agent de maîtrise	4	4	3	3	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<u>Cadre d'emplois d'adjoint technique</u>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	3	3	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	12	12	1 <sup>er</sup> janvier 2016
	12	12	13	13	15 février 2016
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	1	1	1 <sup>er</sup> janvier 2016
	1	1	0	0	15 février 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

## **- VII - Urbanisme**

### **16. Approbation de l'aliénation après enquête publique d'un chemin rural désaffecté auprès de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle**

Par délibération en date du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une enquête publique préalable à l'aliénation au profit de la communauté de communes, dans le cadre du projet de zone de la Montée Rouge, d'un ancien chemin rural désaffecté (d'environ 100 mètres de long sur 3 mètres de large) qui desservait auparavant une propriété privée (parcelle cadastrée section AO n°83 appartenant à M. PEREZ).

Conformément à la procédure d'aliénation des chemins ruraux fixée à l'article L161-10 du code rural, un dossier a été mis à disposition du public dans le cadre d'une enquête publique qui a eu lieu du 25 janvier au 9 février 2016. Le commissaire enquêteur, M. Georges FIRMIN, a tenu une permanence le 1<sup>er</sup> jour et une permanence le dernier jour de l'enquête, puis a remis son rapport le lundi 15 février dernier (voir Annexe n°4).

Aucune observation du public n'ayant été inscrite sur le registre, et au vu de la notice explicative, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'aliénation gratuite prévue au profit de la communauté de communes.

Par ailleurs, comme pour toute cession de propriété communale, il a été demandé une évaluation à France Domaine ; celle-ci a été rendue par courrier en date du 28 janvier 2016, estimant le terrain à 100 euros le m<sup>2</sup>.

La cession étant faite dans l'intérêt de la communauté de communes Rhône Visytre Vidourle et pour favoriser le développement économique sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation à titre gratuit de cet ancien chemin rural.

### **17. Rétrocession des réseaux, voiries et espaces communs du lotissement Les Olivettes et classement dans le domaine public communal**

Par arrêté en date du 20 novembre 2003, la SCI CROSS a obtenu une autorisation de lotir sur une superficie de 11 040 m<sup>2</sup> en zone IINAb du POS lieu-dit La Closade, pour engager la réalisation du lotissement de 11 lots baptisé Les Olivettes.

Prévue initialement à l'achèvement des travaux, la rétrocession à la commune des réseaux, voiries et espaces communs, comportant notamment un bassin de rétention, a été différée en raison notamment de la nécessité de disposer d'un bassin réalisé et entretenu dans les règles de l'art pour assurer l'assainissement des eaux pluviales du lotissement.

M. Frédéric REBOUL représentant la SCI CROSS, ayant à plusieurs reprises demandé la rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement, et ces derniers étant aujourd'hui conformes aux prescriptions techniques exigées (ce qui a notamment été vérifié dans le cadre du raccordement au projet de lotissement Angelotti situé en aval), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession puis le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes (voir Annexe n°5) :

- AD n°269 constituant le bassin de rétention,
- et AD n°262, 271, 289, 264 et 273, 274, 268, 287, 276 et 281 constituant les voiries du lotissement.

## **- VIII - Environnement**

### **18. Convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières relative à la réalisation d'une étude diagnostique des terrains de sport pour réduire les produits phytosanitaires et les besoins en arrosage**

La commune a été sollicitée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour réaliser une étude diagnostique de ses terrains de sport afin de réduire les produits phytosanitaires pour préserver la qualité des nappes phréatiques et réduire les besoins en arrosage.

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

Par ailleurs, il faut tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics qui interdira l'usage des pesticides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades).

Dans ce cadre, le Syndicat a proposé de fédérer les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des espaces sportifs, en portant une étude diagnostique moyennant une petite participation communale par terrain de sport.

Le syndicat sollicitera les aides publiques (80% de subvention par l'Agence de l'eau), avancera la totalité des frais et sollicitera la commune pour le versement de la part non subventionnée (20%).

Réalisée par un bureau d'études choisi par le syndicat mixte, l'étude se décompose en plusieurs étapes:

- Réalisation d'un audit des pratiques ;
- Réalisation d'un prélèvement et d'analyse du sol ;
- Définition des objectifs d'entretien ;
- Définition des opérations à mener (calendrier des opérations, préconisations d'acquisition de matériel ...) ;
- Réalisation du rapport des préconisations ;
- Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace sportif et bilan annuel ;
- Communication à grande échelle post-étude.

Elle aura pour objectif de limiter le recours aux intrants (herbicides, insecticides, fongicides et engrais) sur l'ensemble de l'espace sportif géré par la commune et permettra de :

- préserver la santé des utilisateurs ainsi que celle des agents techniques ;
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures) ;
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'usage des captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières ;
- économiser l'eau d'arrosage et réduire les apports d'engrais.

Le Syndicat accompagnera la commune dans l'application des préconisations techniques et proposera des outils de communication à la collectivité pour sensibiliser les différents publics (exposition, livrets, affiches, flyers).

Dans une démarche de développement durable, il est proposé au Conseil municipal de s'associer à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour supprimer l'usage des pesticides sur les terrains de sport et de :

- S'engager à faire réaliser une étude diagnostique de ses terrains de sport ;
- Signer la convention avec le Syndicat précisant les modalités techniques et financières relatives à ce projet ;
- Rembourser le Syndicat sur la part d'autofinancement avancée par ce dernier (part estimée à 460 euros par terrain de sport).

## **- IX - Intercommunalité**

### **19. Adhésion d'un nouveau membre au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques**

Par courrier en date du 20 janvier dernier, le Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD Gard) a informé la commune de la décision du comité syndical prise le 15 décembre 2015 d'accepter l'adhésion d'un nouveau membre : La commune de Bagnols sur Cèze (demande de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien).

Afin que cette décision d'intégration soit validée, le syndicat demande à chaque collectivité membre de se prononcer individuellement pour approuver cette adhésion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle adhésion.

## **- X - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le contrat de cession du spectacle « concert insolite » à signer avec la Compagnie « Jour de rêve », pour une représentation le vendredi 18 décembre 2015 pour un montant de 1 800 € TTC.

Décision en date du 7 décembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Compagnie d'Assurance CNP représentée par le Cabinet APRIL Entreprises et Collectivités, pour la souscription du contrat d'assurances des risques statutaires pour un montant correspondant à la solution alternative : DECES + AT Accident du travail + MLD Maladie longue durée + LM Longue maladie sans franchise, pour un taux de 2.24% de la masse salariale soit 39 200€ TTC.

Décision en date du 7 décembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné en bons de commande avec mini et maxi, conclu avec la Société GK PROFESSIONAL, pour l'acquisition des vêtements et des équipements pour la police municipale, pour une période de 1 an renouvelable et pour un montant identique pour 3 périodes de un an, de 100.00 € H.T pour le seuil Mini et 8 000.00€ H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 14 décembre 2015 approuvant le contrat de cession du spectacle « Carroussel des Moutons » à signer avec la Compagnie « d'Irque et Fien », pour une représentation le vendredi 18 mars 2016, pour un montant de 4 611.00 € TTC.

Décision en date du 24 décembre 2015, approuvant un contrat à signer avec la Société AGYSOFT pour la maintenance du progiciel de MARCOWEB, suite à la migration de MARCO vers MARCOWEB, pour une redevance forfaitaire annuelle de 4 408.00€ HT

Décision en date du 24 décembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné en bons de commande avec mini et maxi, conclu avec la Société SLMI, pour la mise en conformité des extincteurs et les plans d'évacuation des bâtiments communaux, pour une période de 1 an renouvelable et pour un montant identique pour 3 périodes de un an, de 100.00 € H.T pour le seuil Mini et 10 000.00€ H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 24 décembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné en bons de commande avec mini et maxi, conclu avec la Société ANTIGONE Service, pour effectuer la dératisation, la désinsectisation du réseau EU, des fossés et des bâtiments communaux, pour une période de 1 an renouvelable et pour un montant identique pour 3 périodes de un an, de 100.00 € H.T pour le seuil Mini et 10 000.00€ H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 5 janvier 2016 approuvant le contrat de cession du spectacle « Le Faiseur » à signer avec « les Tréteaux de France, centre dramatique National », pour une représentation le vendredi 29 janvier 2016, pour un montant de 10 550 € TTC.

Décision en date du 6 janvier 2016 approuvant le contrat de cession du spectacle « Quand j'étais Charles » à signer avec « le théâtre du Préau », pour une représentation le vendredi 15 avril 2016, pour un montant de 3 617.77 € TTC.

Décision en date du 20 janvier 2016 approuvant un contrat conclu avec la Fédération Française de Courses Camarguaises, pour les courses camarguaises et manifestations sur la voie publique pour l'année 2016 et pour un montant de 417 € TTC.

Décision en date du 28 janvier 2016 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « KRISTAL NOIR », pour une représentation le vendredi 29 juillet 2016 de 19h30 à 21h00 et de 23h00 à 3h00, pour un montant de 4 262€ TTC charges « GUSO » comprises.

#### **- XI - Questions diverses**

**Le Maire,**  
**René BALANA**